

**Allocution de Mme la Présidente à l'occasion du Briefing sur
la mise en place du Mécanisme national de prévention de la torture**

12 avril 2019

Monsieur le Délégué interministériel,
Monsieur le représentant du Ministère public,
Madame la représentante du Sous-comité pour la prévention de la torture,
Nos amis, membres de l'Instance Equité et Réconciliation,
Messieurs les Ambassadeurs,
Messieurs/Mesdames les représentants/représentantes des Institutions nationales

Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à nos invités : Madame la Représentante du Sous-comité pour la prévention de la torture, Monsieur le Président de la Commission nationale centrafricaine des droits de l'homme et aux membres de la délégation qui l'accompagnent pour une visite de travail au Conseil. Je souhaite la bienvenue également à nos amis et partenaires du Conseil de l'Europe, de l'Association pour la prévention de la torture, du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées et de la société civile. Bienvenu à ce briefing dont l'objectif est d'informer les acteurs institutionnels nationaux et internationaux et les organisations non gouvernementales, des derniers préparatifs pour la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture.

Le Conseil a choisi d'organiser cette réunion dans l'espace physique qui justement arbitrera ce mécanisme : un espace, qui sera rénové et aménagé à partir des semaines prochaines de manière à répondre aux besoins de fonctionnement des membres, du personnel administratif et des experts du mécanisme.

Aujourd'hui, Nos tenons à partager avec vous ce moment qui revêt une symbolique politique forte et qui traduit la volonté et l'engagement constant des autorités et de l'ensemble des parties prenantes marocaines de passer d'une approche de la lutte contre la torture, telle que prévue par la convention y afférant, à une démarche de prévention comme envisagée par l'OPCAT. Ainsi des visites de terrain seront menées dans tous les lieux où des personnes se trouvent privées de leur liberté. Des rapports seront établis sur leurs conditions de détention et des recommandations seront proposées pour améliorer ces conditions et s'assurer que le traitement qu'elles reçoivent respecte leur dignité et leurs droits.

La réunion d'aujourd'hui s'inscrit dans une stratégie de rupture avec la période des violations, et confirme notre volonté d'agir pour la prévention des violations et à assurer le plein respect des règles de l'Etat de droit, notamment dans les lieux privés de liberté.

De même, notre rencontre d'aujourd'hui est, également, en soi pour la mise en œuvre de la recommandation de l'Instance Équité et Réconciliation, ainsi que des dispositions constitutionnelles, notamment l'article 22, qui stipule que « *Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, en quelque circonstance que ce soit et par quelque personne que ce soit, privée ou publique. Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité humaine* ». Il s'agit de mettre en œuvre les recommandations de divers mécanismes des Nations unies concernés par la lutte contre la torture et sa prévention.

Mesdames et Messieurs,

Le Parlement a adopté à l'unanimité en février 2018,, la nouvelle loi relative à la réorganisation du Conseil national des droits de l'Homme. Cette loi est le fruit, d'une part, des discussions et des rencontres organisées par les ONG notamment depuis 2010, qui ont mené le plaidoyer en faveur de la ratification de l'OPCAT et de la mise en place du mécanisme, et, d'autre part, des dynamiques institutionnelles et des interactions des acteurs non gouvernementaux. A l'issue de ces consultations, il a été décidé de créer ce mécanisme au sein d'une institution constitutionnelle chargée des droits de l'Homme dont le référentiel, est l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme.

Le fait que le Conseil abrite ce mécanisme est conforme à la tendance générale adoptée par la plupart des pays concernés. A la date de mars 2019, sur 89 États parties au Protocole facultatif, 71 pays ont créé des mécanismes nationaux pour la prévention de la torture, et plus des deux tiers de ces mécanismes sont abrités auprès des institutions nationales des droits de l'homme établies en vertu des principes de Paris.

Quels sont donc les fondements juridiques du mécanisme national de prévention de la torture ?

Le législateur a consacré un chapitre de la nouvelle loi du Conseil dédié aux attributions de ce mécanisme (de l'article 13 à l'article 17), qui stipule que ce mécanisme, effectue des visites à tous les lieux de privation de liberté, formule des recommandations permettant d'améliorer la situation des personnes privées de liberté dans la pratique et la législation. Il prévoit également l'accès à toutes les informations relatives à sa compétence et de mener des entretiens privés sans témoins.

L'indépendance fonctionnelle et l'autonomie financière du mécanisme est également un engagement politique et moral. A cet égard Nous pouvons souligner les points suivants :

- Le Conseil national, qui abrite le mécanisme, est une institution constitutionnelle indépendante ayant qualité de personne morale de droit public et jouissant en cette qualité de la pleine capacité juridique et de l'autonomie administrative et financière, (article 3) ;
- Le fonctionnement du CNDH est conforme aux Principes de Paris régissant les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme ainsi qu'aux principes de Belgrade relatifs à leurs relations avec le Parlement;
- Le CNDH est accrédité au statut « A » en tant qu'institution indépendante. Ce statut est un couronnement de son approche et de ses interventions relatives au traitement des questions des droits de l'homme, au niveau national régional et international;
- La désignation des membres du mécanisme se fera parmi les membres du Conseil suivant une procédure transparente et claire, sans ingérence d'aucune partie, tout en appliquant les dispositions du Protocole relatives à la désignation des membres, qui doivent être compétents et dotés de connaissances professionnelles médicales et juridiques liées à la prévention, et jouissant de compétences et d'expériences relatives aux visites de lieux de détention et d'expertise en matière d'établissement de rapports;
- Le travail à plein temps du coordonnateur et des membres du mécanisme renforcé a leur indépendance et leur impartialité;
- L'indépendance et la responsabilité du mécanisme est pleine en ce qui concerne ses décisions, les rapports qu'il établira, les délibérations qu'il tiendra et les visites qu'il organisera, ainsi que le plan d'action et la stratégie qu'il adoptera sans aucune ingérence de quelque partie que ce soit ;
- L'allocation au mécanisme d'une ligne budgétaire séparée dans le budget général du Conseil est également une garantie de l'indépendance du mécanisme ;
- L'aménagement d'un espace séparé et spécialement conçu pour le mécanisme ;
- La désignation du coordonnateur du mécanisme en tant qu'ordonnateur pour mener à bien ses fonctions en toute indépendance (article 59 de la loi);
- La protection juridique des membres du mécanisme contre toute intervention ou pression à laquelle ils peuvent être exposés à l'occasion de l'exercice de leurs missions;

- La garantie de la protection prévue par la loi aux personnes physiques ou morales ayant communiqué au mécanisme toute information vraie ;
- La protection des données à caractère personnel obtenues par le mécanisme;
- L'annonce publique du lancement du mécanisme et le placement de la signalisation nécessaire pour y accéder.

Renforcement des capacités et des ressources humaines

Le Conseil national a préparé à l'avance toutes les conditions nécessaires pour le bon fonctionnement de ce mécanisme en organisant plusieurs sessions de formation sur son mandat au profit du personnel, des membres et des commissions régionales du Conseil ,des professionnels du secteur de la psychiatrie et de la médecine légale, du personnel de l'administration pénitentiaire, des forces de sécurité, des forces auxiliaires, de la gendarmerie royale et des organisations de la société civile.

Le Conseil s'est également inspiré des expériences de nombreux États dotés de mécanismes nationaux de prévention de la torture et a élaboré un manuel sur les visites dans les lieux de détention. Il s'agit d'un outil pratique permettant d'harmoniser la méthodologie de visite dans différents lieux de privation de liberté afin de faciliter la comparaison des conclusions des équipes de visiteurs présentes sur ces lieux.

Mesdames et Messieurs,

La nouvelle loi du Conseil prévoit la coopération, la concertation et l'assistance mutuelle entre le Mécanisme et le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, conformément au Protocole facultatif. Il stipule également que la prévention soit basée sur une relation tripartite entre l'État partie, le Royaume du Maroc, le Sous-comité et le mécanisme national, et repose principalement sur les principes du dialogue constructif et de la coopération pour assurer l'efficacité du Protocole.

Nous sommes en contact permanent avec ce comité depuis qu'il a effectué sa visite dans notre pays, et ce à travers des réunions directes avec son président et avec le Haut-commissariat aux droits de l'homme. En effet, le Sous-comité s'est réuni avec le Délégué interministériel à Genève en février dernier et avec la présidence du Conseil en mars 2019. Le SPT a été également informé des principales avancées juridiques et procédurales entreprises en vue de la création du MNP.

C'est la deuxième fois que nous recevons des représentants du SPT après leur visite de terrain effectuée en octobre 2017, à la suite de laquelle il a produit et transmis au gouvernement un rapport soulignant les réformes structurelles dans le domaine des droits de l'homme et les efforts entreprises par les autorités publiques pour prévenir la torture, dont les réformes constitutionnelles, institutionnelles et législatives. Lors de cette visite, le SPT a également effectué des visites aux postes de police judiciaire et aux postes de la gendarmerie royale. Il a émis des recommandations relatives à la politique pénale et pénitentiaire, aux règles de la création du MNP, aux conditions de détention et aux garanties juridiques fondamentales notamment le suivi du projet de code de procédure pénale.

Le Conseil national des droits de l'homme souligne l'importance du contenu et des conclusions du rapport du SPT, et recommande aux autorités publiques de le publier pour que les institutions chargées des droits de l'homme puissent en délibérer et en tirer profit.

À cette occasion, je voudrais réitérer que la création du mécanisme national de prévention de la torture doit être accompagnée par l'adoption des réformes législatives liées au Code de procédure pénale et au Code pénal. À cet égard, j'ai le plaisir de vous informer, Mesdames et Messieurs, que le Conseil organisera demain une table ronde d'experts sur le projet de code de procédure pénale afin d'aborder des questions fondamentales telles que la présomption d'innocence, la garde à vue et la détention préventive. Autant de sujets s'inscrivant dans le domaine d'intervention et d'intérêt du mécanisme. Nous voulons ainsi renforcer les garanties juridiques accordées par le Code de procédure pénale aux personnes privées de liberté, conformément aux dispositions constitutionnelles et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Le Conseil note également que la définition de la torture dans le projet de code pénal, actuellement en discussion au Parlement, est en harmonisation avec la Convention internationale. Il constate également ainsi l'élargissement de la protection des victimes et du cercle des personnes passibles de la responsabilité pénale.

Par ailleurs, nous tenons à vous informer que nous annoncerons prochainement les observations du CNDH sur le projet de loi relative à la gestion et fonctionnement des établissements pénitentiaires en vue d'améliorer la législation relative aux prisons.

De même, nous suivrons le débat parlementaire en vue de l'adoption de la loi sur la médecine légale.

Honorables invités,

Dans le cadre de ce briefing, nous ne pouvons omettre de parler des actualités relatives à notre travail. L'approche du dialogue et de l'écoute dans le traitement des plaintes relatives aux droits de l'homme a été vérifiée et a révélé l'importance, en dehors des instances non judiciaires. Ainsi, le Conseil a bien suivi les expressions relatives aux revendications à caractère économique et sociale de la population d'Al Hoceima et de Jerrada, avec ses tenants et ses aboutissants, et déclare que non seulement il publiera un rapport sur les procès des détenus suite à ces événements mais en plus il écoutera et interagira dans un premier temps avec les mères des détenus et leurs familles, et ensuite avec les acteurs de la société civile. Les résultats et les conclusions de ces réunions seront présentés à la plénière générale du Conseil qui prendra les mesures adaptées.

Mesdames et Messieurs

Je suis particulièrement heureuse aujourd'hui d'être présente parmi vous dans cette rencontre et surtout fière de vivre personnellement ce moment, d'y contribuer et d'être témoin de ce processus historique de renforcement des droits de l'homme dans mon pays. Je suis convaincue qu'un grand nombre d'amis, hommes et femmes, partagent avec moi ce sentiment: nous avons plaidé pour la création d'un mécanisme national de prévention de la torture. Une étape est réussie aujourd'hui. Je suis convaincue que nous agissons avec sérieux avec les différents partenaires en vue de garantir la réussite de ce projet pour le respect et la protection des droits de l'homme, ainsi que la prévention de toute violation de ces droits.

Je vous remercie.